



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/03/2026

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :
Patricia MARCUS

Secrétaire de séance :
Manon FOURES

Le vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Commune de Dombasle en Argonne s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Membres présents :

Sébastien LOISEAU, Olivier MERLAND, Baptiste PROVENZANO, Manon FOURES, Romain GUITARD, Patricia MARCUS, Amélie PICARD, Patrick MARCHAL, Murielle FLANDRIN, Clément JACQUEMET, Angélique JACQUEMET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

:

- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Sébastien LOISEAU, Olivier MERLAND, Baptiste PROVENZANO, Manon FOURES, Romain GUITARD, Patricia MARCUS, Amélie PICARD, Patrick MARCHAL, Murielle FLANDRIN, Clément JACQUEMET, Angélique JACQUEMET
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
Manon FOURES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire, Patricia MARCUS